

Avis relatif à la signature d'un protocole d'accord de maîtrise des dépenses d'assurance maladie dans le champ des transports sanitaires

Délibération n° BUR. – 23 – 23 septembre 2025 – Avis relatif à la signature d'un protocole d'accord de maîtrise des dépenses d'assurance maladie dans le champ des transports sanitaires

Par message électronique en date du 19 septembre 2025, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application des articles L.162-12-18 et L.162-14-3 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son intention de signer le protocole d'accord sur la maîtrise des dépenses d'assurance maladie dans le champ des transports sanitaires entre l'UNCAM et plusieurs organisations représentatives des transporteurs sanitaires.

Pour mémoire, cette négociation s'inscrit dans le cadre de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025¹ qui pose le principe de la conclusion d'accord de maîtrise des dépenses dans trois domaines (transports sanitaires, imagerie médicale, biologie) et prévoit l'ouverture de discussions² en vue d'un accord d'ici le 30 septembre 2025 pour un montant d'économies de 300 M€ pour la période 2025-2027 dans le champ des transports sanitaires et des transports effectués par une entreprise de taxi – poste de dépenses en forte croissance³.

L'UNOCAM, qui a participé à cette négociation, rappelle que ce protocole, qui est par nature le fruit d'un compromis, doit permettre de contribuer au « freinage » de la progression de la dépense de transports sanitaires à hauteur de 150 M€ sur le champ AMO sur la période 2025-2027. Il repose sur un effort de maîtrise médicalisée réparti comme suit : 80 M€ au titre de l'optimisation du recours à l'ambulance et du développement du transport partagé et 70 M€ au titre du renforcement de la fiabilisation des factures et la lutte contre la fraude. Ajouté à la nouvelle convention-cadre nationale avec les taxis prévoyant 150 M€ d'économies, l'accord doit permettre d'atteindre le quantum de 300 M€ d'économies fixé par la loi d'ici fin 2027.

L'UNOCAM estime que l'accord engage une dynamique intéressante de transformation des pratiques autour de trois principaux axes de pertinence et d'efficience. Les actions engagées viseront principalement à optimiser le recours à l'ambulance, plus onéreux qu'un trajet en VSL⁴, à travers un accompagnement des prescripteurs notamment hospitaliers, à renforcer le transport partagé qui doit pouvoir

¹ [Article 41 de la LFSS pour 2025](#)

² Dans ce contexte, à défaut d'accord, l'UNCAM dispose d'un pouvoir de décision unilatérale (baisses de tarifs)

³ Les dépenses remboursées par l'AMO en la matière sont en constante progression depuis plusieurs années³ et ont atteint 3,3 Md€ en 2024 pour 4,6 millions de patients. Cette croissance des dépenses concerne aussi les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) qui prennent en charge le ticket modérateur des assurés (184 M€ en 2022 et 190,1 M€ en 2023³) fixé à 45%³ depuis juin 2023 (contre 35% auparavant).

⁴ Le tarif moyen d'un trajet en VSL s'élève à 36€ en 2024 alors que celui en ambulance est de 94€ (hors TUPH) (source : Cnam).

dépasser 30% et à renforcer la fiabilisation de la facturation par une incitation à la certification des flux qui doit devenir la norme avec 90% de flux certifiés d'ici 2027.

L'UNOCAM relève quand même que plusieurs mesures nécessitent, pour être pleinement opérationnelles et donc générer les économies escomptées, d'engager sans délai des travaux complémentaires dans le champ conventionnel, d'associer d'autres acteurs tels que les prescripteurs hospitaliers et les éditeurs de logiciel mais aussi parfois de faire évoluer le cadre juridique. La bonne mise en œuvre de l'accord et des mesures prévues, qui relèvent principalement d'une logique incitative, appelle donc un haut degré de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, l'UNOCAM note qu'un Comité de suivi de l'évolution des économies sera mis en place et qu'elle y participera dès lors qu'elle en est signataire. Elle sera attentive à l'évaluation et au suivi de ce protocole et des économies réalisées au regard des objectifs. Conformément à la loi, il est prévu qu'en cas de non-atteinte des objectifs chiffrés fixés, une baisse de tarifs soit réalisée. Au-delà du protocole, il conviendra de continuer à suivre l'évolution globale des dépenses de transports sanitaires dans les instances adaptées et de prendre les mesures appropriées.

A l'occasion de cette saisine et en amont du PLFSS pour 2026, l'UNOCAM estime que les efforts réalisés pour renforcer la maîtrise médicalisée des dépenses et la pertinence des soins et des parcours sont indispensables et elle est en soutien. Pour autant, elles ne suffiront pas à répondre aux enjeux de financement auxquels le système de santé est confronté, sujet qui appelle une réflexion globale autant sur les dépenses que sur les recettes et nécessite de s'inscrire dans une approche partagée du risque santé.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de signer ce premier accord de maîtrise des dépenses d'assurance maladie dans le champ des transports sanitaires, tout en restant attentive à la bonne mise en œuvre des mesures.

Délibération adoptée à l'unanimité